

EVALUATION ANNUELLE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



F
I
C
H
E
D
É
T
A
C
H
A
B
L
E

Loi modifiée 84-53 par celle de 2014-58 du 27 janv. 2014 en ses articles 76 à 80 notamment et surtout le décret 2014-1526 du 16 déc. 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux a substitué l'évaluation annuelle à la notation.

C'est un moment important pour tous les agents de la collectivité a fortiori pour les fonctionnaires.

C'est un face-à-face de l'agent avec son supérieur hiérarchique immédiat qui doit être préparé par les deux parties prenantes.

Pour ce faire, le supérieur hiérarchique doit remettre à son interlocuteur, au moins huit jours avant la date d'entretien, divers documents dont (outre l'imprimé d'évaluation) le document mentionnant les évolutions de la fiche de poste de l'agent.

Il s'agit de permettre de vérifier que les tâches énoncées correspondent bien d'une part à la définition du grade du cadre d'emplois auquel il appartient ou auquel il est fait référence, et d'autre part du métier qui est le sien, celui qui a justifié son recrutement (au besoin en se reportant à la nomenclature des métiers sur le site du CNFPT).

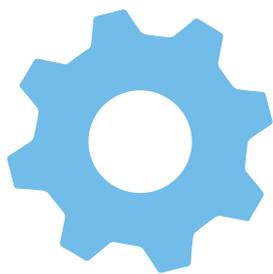
Il aura aussi à discuter des formations, tant celles à réaliser dans le cadre des formations post-recrutement dans le cadre de l'adaptation à l'emploi, tant celles relevant de son droit personnel (DIF).

À l'issue de cette évaluation et au plus tard dans un délai de 10 jours, l'agent sera destinataire du compte-rendu d'entretien signé de l'évaluateur. Il lui sera alors possible de demander par lettre toute rectification qui lui semblerait nécessaire en saisissant dans le délai de 15 jours son supérieur hiérarchique.

Cette demande ne constitue pas un recours gracieux mais place l'administration dans une obligation de motivation. À défaut de réponse ou si elle est négative, l'agent peut saisir la Commission Administrative Paritaire (CAP) qui a compétence pour émettre tout avis sur les recours exercés. Dans l'hypothèse où cette dernière, se prononce défavorablement sur son recours, il ne pourra alors que formuler un recours gracieux auprès de l'autorité avant si nécessaire de saisir le tribunal administratif pour tenter d'obtenir gain de cause avec concomitamment demande par lettre recommandée avec accusé de réception de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi 83 - 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Dans ce cas, en qualité d'adhérent Force Ouvrière, l'agent pourra demander à son syndicat la mise en œuvre de la protection juridique.

UN AGENT PUBLIC, DANS
UNE COLLECTIVITÉ TERRI-
TORIALE, EST ÉVALUÉ TOUTS LES
ANS DANS LE CADRE D'UN ENTRE-
TIEN ; L'ÉVALUATION EST PRISE EN
COMPTE POUR L'AVANCEMENT ET
POUR LA FIXATION DU MONTANT
DE CERTAINES PRIMES. SONT
CONCERNÉS LES FONCTIO-
NNAIRES ET LES AGENTS NON
TITULAIRES. UN CONTRACTUEL
EN CDI FAISANT L'OBJET D'UNE
ÉVALUATION AU MOINS TOUTS LES
TROIS ANS...



PROJET DE LETTRE

Nom / prénom
Grade
Affectation
Adresse

à Madame ou Monsieur le Maire
ou Monsieur le Président
Adresse

Objet : recours gracieux sur mon évaluation

Monsieur le maire (ou Monsieur le président),

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

J'ai été convoqué pour mon entretien d'évaluation annuelle le (à préciser). Quand j'ai reçu le compte rendu de cet entretien j'ai constaté :

--- Qu'un certain nombre d'éléments y figurant ne correspondent en rien aux termes de l'échange qui a eu lieu. *(Il est important de préciser ces éléments et d'y apporter la réponse contradictoire étayée si possible...)*

ou encore

--- Qu'il est porté des appréciations sur mon professionnalisme ou mon comportement professionnel voire les deux qui font que je m'inscris en faux sur les assertions mentionnées dans ce compte rendu. *(là encore, il est important que votre contestation soit accompagnée d'éléments précis répondant naturellement à vos objections)*

Aussi, ai-je sollicité par lettre, dont copie ci-jointe, la où les rectifications qui me sont parues nécessaire de demander.

Par le silence gardé ou au vu de la réponse négative qui m'a été notifiée à la demande de rectification, j'ai demandé la saisine de la CAP qui a rendu son avis le *(à préciser....)*.

Ce jour, je constate qu'il n'a pas été tenu compte de l'avis émis et faisant droit (partiellement ou totalement au choix) à mes demandes. En conséquence, et par la présente qui se veut recours gracieux, je vous demande de procéder aux corrections des termes de l'évaluation selon l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire.

Dans cette attente, me tenant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire voire entretien, je vous prie de croire Monsieur le maire (ou Monsieur le président), à l'expression de ma considération respectueuse.

Signature

